

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 19 mars 2024
—————

Le 19 mars 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 14 mars 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Excusé : M. Xavier GIRARD.

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Elisabeth JACQUEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°240319-03 du 19 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

Considérant que le compte administratif 2023 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	21 923,57 €
Résultats de l'exercice 2023	39 681.99 €
Résultats à affecter	61 605.56 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	16 729,55 €
Résultats de l'exercice 2023	8 314.95 €
Résultats à affecter	25 044.50 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 en priorité au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement pour 30 000 €, et le solde en fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 31 605.56 €.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2024 pour un montant de 25 044.50 €.

Coignières, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué.


Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.